

France-Mauritanie : accord d'échange et de solidarité

écrit par Maxime | 14 novembre 2024



La France conclut un accord avec la République islamique de Mauritanie pour un « volontariat international d'échange et de solidarité ».

Un décret du 28 octobre publie un accord avec la République islamique de la Mauritanie signé l'année dernière pour une plus grande convergence de nos cultures et peuples...

Quel enrichissement culturel en perspective, encore en Afrique, encore sous forme d'échange facilité de populations donc encore davantage d'immigration entre nos deux pays ? Cela risque fort d'être à sens unique, immigration vers la France...

Quant à parler d'enrichissement culturel, vu que les pays musulmans ont tous échoué à adopter la laïcité ou devenir chrétiens, et qu'au contraire la conquête islamique ne cesse de s'étendre avec la bénédiction des dirigeants, que peut-on en espérer de bon ?

Cet accord avec ce pays du Sahel est « relatif au **volontariat international d'échange et de solidarité** »...

Hâte de voir quelle solidarité nous allons recevoir des Mauritaniens à l'heure où de plus en plus de Français mangent des pâtes midi et soir pour arriver à équilibrer leur budget...

Quant au volontariat d'échange, il n'est pas sûr que beaucoup de Français aient envie d'aller s'établir dans le Sahara...

L'accord exprime « la volonté des Parties de multiplier les opportunités pour les citoyens des deux Etats, particulièrement les jeunes, de participer à des missions de volontariat qui renforcent la solidarité internationale, la réciprocité, le respect de la diversité et de l'environnement, le développement durable, l'interculturalité, l'échange de connaissances, le renforcement des capacités et de promouvoir une meilleure compréhension mutuelle de nos cultures ».

On retrouve dans ce texte l'optimisme béat de la gauche face à l'échange avec le monde islamique...

« France Volontaires et ses membres veillent à :

– concevoir, dans une démarche partenariale, des projets de volontariat répondant aux attentes de toutes les parties prenantes, respectueux de leurs droits, leurs cultures, leurs croyances, leurs aspirations et leur égale dignité humaine ».

Les Parties s'engagent par le présent accord à :

– soutenir et favoriser les échanges de compétences et les liens entre les citoyens des deux pays (...)
– faciliter la mobilité des volontaires inscrits dans les dispositifs portés par les Parties et à les accueillir conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans chaque Etat ;

La Partie française prend les dispositions nécessaires pour :

– délivrer, dans le respect de la réglementation en vigueur, **des visas de long séjour aux volontaires mauritaniens** qui auront été autorisés à effectuer leur mission de volontariat en France par les autorités françaises ;
– **accueillir des volontaires mauritaniens en France** conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans le respect des lois et règlements en vigueur en

*République islamique de Mauritanie, ce volontariat s'exerce conformément à la politique de développement et de coopération définie par la Partie mauritanienne, et **des idéaux de paix, de compréhension et de relation entre les peuples**. Ce volontariat s'exerce notamment en partenariat avec des structures d'accueil mauritaniennes qui mobilisent des volontaires internationaux d'échange et de solidarité.*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407181>